



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Monsieur Jean-Claude MAES

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 1    Absents = 5    Votants = 12

**POUVOIR :** Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-10-13/ 13B : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUADELOUPE ANIMAUX

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le budget principal 2023, voté par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

**Vu** la demande de l'association Guadeloupe animaux,

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article 5-3 **Autres compétences** de ses statuts « *construction et gestion d'un chenil, actions de préventions et de lutte contre les animaux errants* ».

**Considérant** la demande de subvention de l'Association Guadeloupe animaux,

**Considérant** que l'association Guadeloupe Animaux est une association qui gère à Marie-Galante un refuge (situé à la section Canada) pour chiens et chats errants. Elle réalise des stérilisations et permet des adoptions d'animaux à Marie-Galante et en France hexagonale. Une aide financière est demandée à la CCMG, à la fois pour la réalisation de stérilisations et pour la pérennisation d'un emploi.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** à l'Association « Guadeloupe animaux » une subvention de 2 000 euros,

**ARTICLE 2 : QUE** ces crédits sont inscrits au BP 2023, article 6574

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 18 OCT. 2023  
- l'affichage le 18 OCT. 2023

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Marie

